

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mars 2023
N° CP-2023-2-2-4
N° applicatif 5520

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX D'ALSACE

Résumé : Ce rapport présente les principales modifications des statuts de la Brigade Verte rendues nécessaires, notamment du fait de l'extension de son périmètre d'intervention aux communes bas-rhinoises et de la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Créé il y a plus de 30 ans, le syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace assure des missions de police rurale au sens de l'article L.521-1 du Code de la sécurité intérieure.

La Brigade Verte est un dispositif unique en France qui permet, par la mise en place d'une gestion mutualisée à l'échelle intercommunale, de disposer de gardes champêtres en effectif suffisant, formés régulièrement et qui travaillent de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire.

La Brigade Verte axe principalement ses interventions autour de la prévention, mais peut également verbaliser en cas de délit. Ses principales missions et interventions concernent :

- La surveillance des forêts et voiries
- La police de la chasse et de la pêche
- La gestion des animaux (animaux errants, transports d'animaux sauvages blessés au centre de soin de la faune sauvage)
- Les nuisances dues aux pollutions, feux, bruits et autres
- Les constructions sans permis et infractions au PLU
- La surveillance des Espaces naturels sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace
- La participation active à la campagne de protection des batraciens.

A ce jour, plus de 91 % des communes du Haut-Rhin ont adhéré à la Brigade Verte et chaque année de nouvelles communes s'y ajoutent. Depuis 2014, plusieurs communes du Bas-Rhin ont rejoint le syndicat, et actuellement 42 communes bas-rhinoises sont membres de la Brigade Verte, permettant la création d'un poste basé à VILLE depuis le 1^{er} mars 2022 (cf. annexe 3 du présent rapport : carte des antennes et communes adhérentes, décembre 2022).

Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, et face à l'engouement de la part des communes bas-rhinoises, une stratégie de déploiement progressif dans le territoire du Bas-Rhin, du sud vers le nord, a été mise en place par le bureau exécutif de la Brigade Verte, afin de pouvoir assurer un service de qualité à la population, efficient et durablement viable.

Ainsi, l'extension du périmètre et la création de la Collectivité européenne d'Alsace rendent indispensables la révision des statuts du syndicat, par ailleurs également suggérée par la Chambre Régionale des Comptes lors de son inspection de 2020-2021.

Les principales modifications statutaires sont présentées ci-après ; un tableau comparatif (annexe 1) détaille les principales différences avec les anciens statuts. Le projet de statut est disponible en annexe 2.

- Modification de la composition du comité syndical,
- Modification de la composition du Bureau Exécutif,
- Modification des conditions de contributions des membres au budget du syndicat,
- Inscription dans les statuts de l'obligation de fixation de la clé de répartition par la Collectivité européenne d'Alsace pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques sur le territoire du Haut-Rhin.

L'approbation des nouveaux statuts par le Comité syndical de la Brigade Verte est prévue début avril 2023. Le nouveau comité syndical serait installé vers la mi-2023.

Il est par ailleurs précisé que la procédure d'harmonisation de la politique de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à l'échelle alsacienne fera l'objet d'une future délibération de la Collectivité européenne d'Alsace pour une mise en application en janvier 2024.

Il est rappelé que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Brigade Verte, votée au Budget Primitif 2023, s'élève à 1 675 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'extension progressive du périmètre du syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux au territoire du Bas-Rhin,
- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace, dont le projet est annexé au présent rapport, lesquels ont pour objet de rendre possible l'extension susvisée, de prendre en compte l'ensemble des missions exercées par ses soins, tout en modernisant et adaptant fonctionnement de ce syndicat mixte,
- De prendre acte du fait que ces nouveaux statuts seront soumis à la validation du comité syndical, compétent pour ce faire, courant avril 2023,

- De préciser que la procédure d'harmonisation de la politique de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à l'échelle alsacienne fera l'objet d'une future délibération de la Collectivité européenne d'Alsace pour une mise en application en janvier 2024,
- De préciser que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Brigade Verte votée au Budget Primitif 2023 s'élève à 1 675 000 €, et qu'il appartiendra au comité syndical de fixer, pour l'année 2023, le montant définitif de la contribution statutaire à verser par la Collectivité au titre de son fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY